



LIVRET D'ACCUEIL

**FOYER DE VIE – FAM – RESIDENCE SERVICE
« LES LAURIERS »**

25 rue Gaston Baratte – 59493 VILLENEUVE D'ASCQ



PRESENTATION GENERALE

1. L'ASSOCIATION

L'association « les lauriers » est une association déclarée à la Préfecture du Nord le 19 avril 1957.

Le principal objet de l'association est la « création, direction, animation, développement de structures d'accueil pour personnes handicapées mentales... prendre en charge ces personnes pour, au sein de ces structures, les placer dans les conditions les plus favorables à leur insertion sociale et citoyenne, à l'épanouissement de leur personnalité, à leur bonheur et à une sécurité durable ».

2. LA POPULATION ACCUEILLIE

L'établissement dispose de 124 places qui se répartissent entre :

- 80 Places d'**Hébergement permanent**, dont :
 - . 15 places pour PHV en Foyer de vie (FV)
 - . 3 places dans un appartement en semi-autonomie
- 3 places d'**Hébergement Temporaire** en foyer de vie (FV)
- 24 places d'**accueil de jour** en foyer de vie (FV)
- 4 places d'Hébergement permanent médicalisées en **foyer d'accueil médicalisé** (FAM) pour des personnes vieillissantes.
- 13 places en **résidence service** située à ROUBAIX

L'établissement a pour vocation d'accueillir les personnes adultes à partir de 20 ans, bénéficiant d'une notification d'orientation en foyer de vie ou Foyer d'accueil médicalisé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Dans la limite des places disponibles, le Foyer « Les lauriers » accueille des personnes en situation de handicap mental.

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

⇒ Le foyer « Les Lauriers » se situe dans le quartier d'Ascq, 25 rue Gaston Baratte à Villeneuve d'Ascq (59493).

L'accès peut se faire par :

- Chemin de fer : Gare SNCF de LILLE + Métro en direction de Quatre canton – Sortie « Triolo » (à 3 km de l'établissement) ou sortie Pont de Bois (bus n° 43 - arrêt « Gaston Baratte »)
- Par voiture (sortie « Triolo » et prendre la direction de Ascq et ensuite Gare)

⇒ La résidence-service se situe à Roubaix au 177 rue Edouard Vaillant.

L'accès peut se faire par :

- En Métro : ligne 2 en direction CH DRON, descendre à l'arrêt Croix-Mairie et prendre le bus ligne 36 en direction Roubaix Charles fourrier et descendre à l'arrêt Edouard Vaillant.
- En Tramway : ligne en direction de Roubaix Euro téléport, descendre à l'arrêt Parc Barbieux et prendre le bus de la ligne 36 en direction Roubaix Charles fourrier et descendre à l'arrêt Edouard vaillant.

4. DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est géré par l'association « les lauriers », association agréée au titre de la loi 1901. Son siège est situé 25, rue Gaston Baratte à Villeneuve d'Ascq (59493).

Son président est Monsieur Jean Paul DERREUMAUX

La directrice est Madame Camille INGELAERE.

5. L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Une équipe éducative pluridisciplinaire assure une prise en charge directe, veille au bien être, à l'épanouissement social et psychologique des résidents et à leur état de santé physique et psychologique.

6. LA PROCEDURE D'ACCUEIL

➔ Les modalités d'accueil

La personne qui souhaite postuler une admission doit en premier lieu s'adresser à la MDPH afin de bénéficier d'une orientation en foyer de vie ou foyer d'accueil médicalisé. Pour la résidence-service la personne doit disposer d'un travail (temps plein ou temps partiel en milieu protégé ou ordinaire).

Les demandes d'admission s'effectuent par le site Internet Via Trajectoire, Service public national d'orientation en établissement ou service médico-social : <https://usager.viatrajectoire.fr/>

Un dossier de préadmission peut également être envoyé sur demande. Les candidatures sont adressées, soit par l'établissement d'accueil, soit par la personne elle-même, sa famille ou son représentant légal à la Directrice de l'établissement.

Au préalable à toute admission, une étude du dossier est effectuée par la commission d'admission.

➔ **Premier rendez-vous**

Si le dossier est retenu un rendez-vous peut être proposé au sein de l'établissement. C'est un moment qui permet à bien évaluer le projet de la personne et de voir s'il est en adéquation, à première vue, avec les services tant matériels qu'humains que proposent l'établissement.

En fonction des places disponibles, il est proposé soit une admission directe, soit une inscription en liste d'attente.

➔ **Entrée au foyer**

a) Documents remis au résident lors de son entrée :

- Ce présent livret d'accueil
- Le règlement de fonctionnement
- Le projet d'établissement
- Le contrat de séjour qui devra être signé par le résident, son représentant légal et l'établissement.

b) La contribution aux frais d'hébergement :

Le prix de journée de l'établissement est fixé conjointement par le Département du Nord et l'ARS.

Lorsqu'un usager perçoit une allocation logement celle-ci doit être reversée intégralement à l'établissement.

La facturation est réalisée par l'établissement mensuellement.

Par ailleurs en « Internat » il est demandé mensuellement un acompte de 70 € pour l'argent de poche et couvrir les avances de frais médicaux.

c) Un accompagnement personnalisé :

L'accompagnement et les activités proposées sont déterminés en collaboration avec l'adulte, sa famille et les membres de l'équipe à l'occasion d'un entretien visant à définir l'élaboration d'un **projet personnalisé**.

➔ **Modalités de sortie :**

Nous envisageons plusieurs modalités d'accompagnement à la sortie selon les capacités, l'âge, le degré d'autonomie de l'usager en tenant compte du projet individuel.

La sortie peut être demandée :

- *Soit à la demande du représentant légal ou de la Personne accueillie* : À tout moment en respectant un délai de préavis de 15 jours. Les réservations effectuées pour cette quinzaine sont facturées. Le logement est libéré au plus tard à la date prévue pour le départ.
- *Soit par la directrice de l'établissement* : en cas d'actes graves mettant en péril le bon fonctionnement de l'établissement et notamment la sécurité des usagers ou du personnel (après saisie du procureur de la république ou information aux autorités compétentes et après accord de la MDPH).
- *Soit par Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil.*
 - Si l'évolution des besoins du résident ne s'avérait plus en adéquation avec d'accompagnement proposée, la Direction signalera cette nouvelle situation à la MDPH afin d'envisager une réorientation du résident. Celle-ci sera présentée et discutée avec le résident et/ou son représentant légal, et l'équipe de l'établissement les accompagneront vers une structure adaptée.

En cas de demande de l'une des deux parties de la résiliation du présent contrat, un entretien dont la date sera précisée par écrit sera proposé.

En cas de contentieux, l'établissement proposera au résident et/ou son représentant légal une réunion de conciliation.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1. LES LOCAUX

Sur le site de Villeneuve d'Ascq l'établissement se compose :

- D'unités de vie interdépendantes de 6 à 12 chambres situées dans 3 Bâtiments. A chaque unité de vie, correspond une équipe éducative propre, supervisée par le chef de service éducatif. L'établissement dispose de chambres individuelles meublées par l'établissement. Une fois l'admission

définitive prononcée, l'appropriation des lieux par le résident participe à l'amélioration de son cadre de vie.

- D'une maison individuelle, appelée Maison Elisabeth qui accueille les résidents en semi-autonomie. Selon un planning prédéfini les équipes éducatives et soignantes interviennent régulièrement sur le lieu de vie.

Sur le site de ROUBAIX, l'association loue 14 studios, dont un est réservé au fonctionnement de l'équipe éducative et les 13 autres sont destinés à loger les résidents accueillis à la résidence-service.

2. LE QUOTIDIEN :

L'équipe éducative est présente dans tous les moments de la vie des résidents.

3. LES REPAS :

Tous les repas sont préparés par la cuisine centrale du lundi au dimanche. Les repas se prennent dans les unités de vie.

4. LA SURVEILLANCE DE NUIT :

Des surveillants de nuit et des aides-soignants assurent la sécurité des usagers la nuit. Par ailleurs un système de vidéo permet de contrôler toute activité dans les couloirs et salles de vie.

La maison Elisabeth dispose de deux téléphones, installés au rez-de-chaussée et à l'étage, qui permettent d'appeler directement plusieurs numéros en cas de besoin.

5. LE SUIVI MEDICAL :

Le suivi médical est assuré par l'établissement par le biais d'un dossier médical personnalisé.

Le résident a la liberté de consulter le médecin de son choix.

6. LES ACTIVITES :

La journée est ponctuée par des activités organisées par l'équipe éducative. Ces activités sont diverses et variées, à savoir :

- **Sportives**
- **D'éveil**
- **Musicales**

- **Créatives**
- **De bien être**

7. RELATIONS FAMILIALES

Les familles peuvent joindre les membres de l'équipe éducative par téléphone.

Les familles peuvent également être reçues par la directrice ou un Chef de Service par rendez-vous ou sur simple demande.

Pour les Vacances, 35 jours calendaires de vacances sont possibles dans l'année pour les résidents en internat et 30 jours pour les résidents en externat.

8. REGLES DE CONFIDENTIALITE

La confidentialité des données relatives au résident est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur.

En particulier, la consultation des informations médicales et de soins est réservée aux professionnels habilités, dans la limite des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Protection des données et échanges sécurisés

Afin d'assurer la continuité des soins et la qualité de l'accompagnement, certaines informations administratives, sociales, médicales et paramédicales peuvent être échangées avec les professionnels participant à l'accompagnement de la personne accueillie (médecins, hôpitaux, pharmacies, laboratoires, HAD, services d'urgence, etc.).

L'Association Les Lauriers utilise des dispositifs sécurisés conformes aux exigences du secteur de la santé, notamment la Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté).

Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces informations dans le respect du secret professionnel et de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Votre dossier informatisé et vos données de santé

L'Association Les Lauriers utilise un Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) permettant la gestion sécurisée des données administratives, socio-éducatives et médicales nécessaires à l'accompagnement.

Afin de garantir la sécurité de votre prise en charge, votre identité est vérifiée conformément aux règles d'identitovigilance au moyen de l'Identifiant National de Santé (INS).

Le logiciel utilisé par l'établissement est interconnecté au Dossier Médical Partagé (DMP) et à la Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté), favorisant la continuité et la coordination des soins.

Les professionnels habilités intervenant dans votre accompagnement peuvent alimenter votre DMP conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique. Cette alimentation ne nécessite pas de consentement explicite préalable mais fait l'objet d'une information de la personne accueillie.

La personne accueillie et/ou son représentant légal disposent d'un droit d'accès, de rectification et de limitation du traitement de leurs données personnelles. Concernant le DMP, la personne accueillie peut également gérer l'accès à ses documents depuis son compte Mon espace santé et s'opposer à l'alimentation de son DMP pour un motif légitime.

9. REGLES DE SECURITE

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux résidents dans la limite de l'exercice de leur liberté.

Notamment, il assure une permanence 24 h/24 h.

L'ensemble des locaux dont dispose l'association « Les Lauriers » contribue à une prise en charge optimale des personnes qui y sont accueillies et prises en charge. Toutefois, pour d'évidentes raisons pratiques, les conditions d'accès aux locaux sont différentes selon la nature « collective, professionnelle ou privée ».

Les résidents conservent leur liberté d'aller et venir dans l'établissement.

Les sorties « seul » à l'extérieur sont évaluées et inscrites dans le projet personnalisé.

10. EVALUATION DE LA SATISFACTION DES PERSONNES

- La réunion de synthèse est le lieu où les professionnels peuvent débattre du bien fondé de leur action auprès des résidents et où l'utilisateur peut exprimer sa satisfaction ou son insatisfaction.
- Les autres réunions institutionnelles (générale, groupe, coordination...) sont également des lieux qui permettent cette mesure.
- Le Conseil de la vie sociale avec la participation des représentants des parents.
- Le travail au quotidien dans chaque unité de vie.
- La disponibilité de tout le personnel pour dialoguer avec chaque résident.

11. PERSONNES QUALIFIEES

Conformément à la loi le Foyer « les lauriers » procède à une évaluation régulière de ses activités et de la qualité de ses prestations.

La Direction de l'établissement se tient à la disposition des personnes accueillies et de leurs familles, pour recueillir et traiter toute remarque, réclamation ou plainte ponctuelle.

Les suggestions, plaintes et réclamations peuvent être adressées à l'établissement par l'intermédiaire du formulaire « Plaintes et réclamations », accessible via le QR code disponible sur les panneaux d'affichage de l'établissement. Elles peuvent également être transmises par courrier postal, mail ou téléphone.

Cependant, si la personne accueillie ou sa famille l'estime nécessaire, il lui est possible de faire appel à un intervenant extérieur, appelée « personne qualifiée ».

Cette personne qualifiée sera librement choisie par la personne accueillie ou sa famille sur une liste arrêtée par les autorités de tarification.

En outre, l'établissement organisera un accompagnement à la mise en œuvre de cette faculté de faire appel à une personne qualifiée.

Une liste des Personnes Qualifiées est jointe à ce présent document.

12. LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

L'Association Les Lauriers est engagée dans une démarche permanente de promotion de la bientraitance et de prévention de toute forme de maltraitance.

Des référents bientraitance sont identifiés au sein de l'établissement afin de soutenir cette démarche et de participer à la sensibilisation des professionnels.

Les professionnels bénéficient régulièrement d'actions de sensibilisation, d'information et de formation relatives à la bientraitance, aux droits des personnes accompagnées et à la prévention des risques de maltraitance.

Toute situation de maltraitance avérée ou suspectée, tout événement indésirable grave ou toute atteinte aux droits, à la santé, à la sécurité ou à la dignité d'une personne accueillie fait l'objet d'un signalement, d'une analyse et d'un traitement conformément aux procédures en vigueur au sein de l'établissement.

Les personnes accueillies, leurs représentants légaux, leurs proches ainsi que les professionnels peuvent signaler toute situation préoccupante auprès de la Direction ou d'un professionnel de l'établissement.

Les signalements sont traités dans le respect des droits des personnes concernées et des obligations réglementaires applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Si malgré tous nos engagements vous rencontrez ou vous êtes le témoin d'un acte de négligence et que vous préférez vous adresser à un service extérieur, voici les coordonnées :

➔ Téléphoniques

Numéro national d'écoute et de signalement dédié à la lutte contre les maltraitances	3133		
LE DEPARTEMENT	03.59.73.59.59		Infos-signalement-autonomie59@lenord.fr
POINT FOCAL ARS	03.62.72.77.77	03 62 72 88 75 (FAX)	ars-hdf-signal@ars.sante.fr

➔ Administratives :

Agence régionale de santé (ARS)	556 Avenue Willy Brandt	59777 Euralille
Département du Nord	51, rue Gustave Delory	59047 LILLE Cedex

(ANNEXE)

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES**ARTICLE 1^{er} : Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

➡ Explication de l' Article 1^{er} :

Nous avons tous le droit d'être accueillis dans un établissement ou un service, sans faire de différence. Chacun a le droit de penser autrement.

ARTICLE 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

➡ Explication de l' Article 2 :

Nous avons le droit d'avoir un projet différent, individuel, adapté à nos besoins, tout le temps de notre accompagnement.

ARTICLE 3 : Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

➡ Explication de l'Article 3 :

L'usager doit être informé de ses droits.

A son arrivée, quatre documents lui sont remis : Charte des droits et des libertés, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour. Ces documents doivent être compris par tout le monde, expliqués si nécessaire par des personnes compétentes. Les informations qui nous concernent dans le dossier médical et administratif doivent aussi nous être communiquées et expliquées, si nécessaire.

ARTICLE 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent dans le code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

➡ Explication de l'Article 4 :

1°) *Nous avons le droit de choisir un établissement ou un service adapté à l'accompagnement dont nous avons besoin.*

2°) *Pour pouvoir choisir, il faut que ce soit bien expliqué avec des mots que nous comprenons.*

Nous devons être aidés dans nos choix.

Nous devons savoir comment et pourquoi ces activités nous sont proposées.

3°) *Nous avons le droit de participer à notre projet, seul, ou avec l'aide de notre représentant légal.*

L'établissement est obligé de tenir compte de notre avis. Si en raison de graves difficultés de compréhension, nous ne pouvons pas participer directement à notre projet avec l'établissement, un parent, un tuteur ou un curateur nous représente.

Concernant les soins proposés par les établissements ou services, nous avons les mêmes droits que tout le monde.

ARTICLE 5 : Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communications prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

➡ Explication de l'Article 5 :

Nous devons être écoutés et entendus quand nous souhaitons des changements dans notre suivi. Nous devons aussi tenir compte des mesures de protection et des décisions d'orientation.

ARTICLE 6 : Droit au respect des liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec des autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

➡ Explication de l'Article 6 :

Si nous le souhaitons, et si cela est possible dans le cadre de notre accompagnement, l'établissement ou le service doit nous permettre d'avoir des contacts avec nos familles et éviter toute séparation.

L'établissement accueillant des adultes incapables majeurs devra favoriser encore plus ces contacts, en collaboration avec les autres partenaires.

ARTICLE 7 : Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

➡ Explication de l'Article 7 :

Les informations données sont secrètes, et ne peuvent pas être données à n'importe qui. Nous avons le droit d'être en sécurité, d'être soignés, d'être nourris correctement.

Droit de prendre ses médicaments, d'avoir des rendez-vous extérieurs chez des thérapeutes, médecins psychiatres.

L'établissement ou le service doit porter secours aux usagers en cas de besoin.

ARTICLE 8 : Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

➡ Explication de l'Article 8 :

Tout en tenant compte du règlement de fonctionnement, nous pouvons nous déplacer librement dans l'établissement.

Ce chez moi m'autorise à effectuer des invitations et me permet des sorties à l'extérieur.

ARTICLE 9 : Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

➡ Explication de l'Article 9 :

Nous devons être accompagnés et soutenus dans nos projets en tenant compte de nos difficultés, et des changements importants que cela peut amener dans notre vie.

On favorisera la qualité des liens familiaux en tenant compte du projet. Nous avons le droit de mourir dignement dans le respect de nos croyances.

ARTICLE 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet, toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

➡ Explication de l'Article 10 :

Le service doit faciliter les droits civiques.

ARTICLE 11 : Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

➡ Explication de l' Article 11 :

On a le droit de pratiquer sa religion autant que possible et dans le respect de chacun.

ARTICLE 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors, la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

➡ Explication de l'Article 12 :

On doit garantir l'épanouissement de la personne.

Chacun a droit à son jardin secret, à sa pudeur et à la solitude.

LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

Conformément à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles, toute personne accueillie ou son représentant légal peut solliciter l'intervention d'une personne qualifiée afin de l'aider à faire valoir ses droits.

Pour le territoire de la Métropole Européenne de Lille, la personne qualifiée peut être contactée à l'adresse suivante :

Jean-Pierre GUFFROY

Courriel : jpguffroy@free.fr

Les coordonnées actualisées des personnes qualifiées sont également consultables auprès de la Direction de l'établissement ou sur le site du Département du Nord